



N° 16 -2020 JC
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation Débit de boissons

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Cathy CAZENAVE, Présidente de l'association MALG A L'AVENTURE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des fêtes de Gouze le 1^{er} mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'association MALG A L'AVENTURE de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la salle des fêtes de Gouze le 1^{er} mars 2020, à l'occasion du loto de l'école, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera ouvert dimanche 1^{er} mars 2020 de 11h00 à 23h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

A Mont, le 12 février 2020

Le Maire,

Jacques CLAVÉ